

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions.

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ LV GROUP

INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



Conseil financier, établissement présentateur et garant

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 16 FÉVRIER 2022

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LVMH MOËT HENNESSY-LOUIS VUITTON (« LVMH »)

PRIX DE L'OFFRE

10.000 euros par action ordinaire LV Group

DURÉE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

10 jours de négociation



Le présent communiqué est établi et diffusé par LVMH (l'« **Initiateur** ») le 16 février 2022 en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Conformément aux dispositions des articles L. 621-8 du code monétaire et financier et 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 15 février 2022 relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société LV Group (l'« **Offre** »), apposé le visa n° 22-032 sur la note d'information établie par LVMH (la « **Note d'Information** »).

AVIS IMPORTANT

Dans la mesure où l'Initiateur remplit d'ores et déjà les conditions de détention relatives au retrait obligatoire prévues à l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'offre publique de retrait sera suivie d'un retrait obligatoire visant la totalité des actions LV Group non encore détenues par l'Initiateur. Dans le cadre du retrait obligatoire, les actions LV Group non apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait, soit 10.000 euros par action LV Group, nets de tous frais, conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de LVMH complétant la Note d'Information ont été déposées à l'AMF le 15 février 2022.

La Note d'Information visée par l'AMF (dont la section 2.5 décrit les modalités d'apport des titres LV Group à l'Offre), ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de LVMH sont disponibles sur le site Internet de LVMH (<https://www.lvmh.fr/actionnaires/lvmh-en-bourse/projet-doffre-publique-de-retrait-suivie-dun-retrait-obligatoire-sur-les-titres-de-lv-group-par-lvmh/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais et sur simple demande auprès de :

LVMH
22 avenue Montaigne
75008 Paris

Natixis
30 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Avertissement :

Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions, et notamment sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

LVMH décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.